

REGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PAIEMENT DES PRESTATIONS - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Les montants figurants sur ce document sont susceptibles d'être modifiés pour les années ultérieures.

L'École Sainte Anne est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. L'Etat prend en charge la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975). L'École est gérée par une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, dénommée (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école et en assure le fonctionnement administratif et financier. Les personnels (aide maternelle, entretien) sont rémunérés par l'OGEC de l'École.

La subvention versée par la mairie (appelée forfait communal), suite à la convention établie, permet de couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'école. En 2020, celle-ci s'élève à 640,50€/élève pour l'année scolaire.

PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

Contribution forfaitaire obligatoire des familles : 265€/an par enfant, le détail étant indiqué ci-après.

1. SCOLARITE

La scolarité est fixée à 240 €/an pour un enfant.

Le 3ème enfant bénéficie de 50% de réduction sur le montant de sa scolarité.

La scolarité (appelée également rétribution scolaire) est la participation financière qui est demandée aux parents d'élèves en contrepartie de la scolarisation de leur enfant à l'École Sainte Anne, établissement d'enseignement privé associé à l'Etat par contrat d'association selon l'article R442-48 du Code de l'éducation.

La scolarité versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association participe à couvrir les dépenses liées :

- au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) ;
- à la rénovation du patrimoine immobilier ;
- aux dépenses de restructuration, d'agrandissement de l'établissement scolaire (acquisition de réserves foncières, constructions nouvelles etc.) ;
- aux premiers équipements de l'établissement (scolaire, scientifique ou sportif) ;

- au réseau d'établissements auquel adhère l'établissement (service de tutelle congréganiste et diocésain, fonctionnement fédératif du réseau des OGEC (UDOGEC/ UROGEC/ FNOGEC), fonds de solidarité, etc.) qui accompagne les établissements scolaires dans le domaine pédagogique, éducatif, psychologique, de la pastorale, administratif, économique, juridique et immobilier.

2. FOURNITURES SCOLAIRES, SORTIES SCOLAIRES ET ACTIVITES PEDAGOGIQUES

La participation des familles est fixée à 25 €/an pour un enfant.

Une liste succincte de fournitures est demandée pour chaque classe en début d'année.

Les principales fournitures consommables sont remises par l'école : cahiers, peintures, colles, matériaux, etc. Les fichiers de mathématiques/français des cycle 2 et 3 sont commandés et réglés par l'école.

Les enfants sont amenés à participer à des activités pédagogique spécifiques, plus élaborées dépassant le cadre des programmes réglementaires au sein et à l'extérieur de l'école. Ces dernières ainsi que les éventuels moyens de transport nécessaires sont réglés par l'école.

Les établissements organisent librement toutes les activités extérieures au secteur sous contrat selon l'article L442-5 du Code de l'éducation.

Participation exceptionnelle au voyage des CM :

Une année sur deux, pour les familles des élèves de CM uniquement, une participation supplémentaire est demandée à l'occasion du voyage scolaire de fin d'année. A cette même occasion, l'OGEC Ste Anne participe afin de soulager les familles et faciliter la participation de tous les élèves.

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

3. COTISATION APEL

Montant minimum de l'adhésion 2020-2021 à l'APEL* : 16,50 €/par famille.

*L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les parents auprès du chef d'établissement de l'école, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics.

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation doit être réglée en septembre 2020 accompagnée du bulletin d'adhésion. Le montant minimum à l'adhésion à l'APEL (16,50 €) est reversée à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "Famille et Education", l'excédent éventuel correspond à un don envers l'école.

4. ASSURANCE SCOLAIRES

Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée. (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

Assurance Scolaire Individuelle Accident

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.) Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité et les voyages solaires.

L'OGEC propose l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint Christophe que vous pouvez ou non contracter pour un montant annuel de 11,00€/par enfant. En cas de souscription, le bulletin d'adhésion est à retourner le jour de la rentrée accompagné du règlement par chèque à l'ordre de l'OGEC Ecole Ste Anne.

Les familles ne désirant pas adhérer doivent impérativement fournir à l'OGEC une attestation d'assurance individuelle accident le jour de la rentrée.

MODALITES FINANCIERES

5. FACTURATION

Au début de chaque scolarité, une facture est établie pour la Contribution forfaitaire obligatoire des familles. Le mode de règlement est au choix des familles parmi ceux proposés :

- Le paiement en 1 fois, soit **265€/enfant, en début d'année**, en espèces ou chèque (à l'ordre de l'OGEC Ecole Sainte Anne) Tout règlement en espèces doit être mis dans une enveloppe et remis en main propre au chef d'établissement ;
- Le paiement en 5 fois, soit **53€/enfant (5 chèques à remettre en début d'année**, ils seront déposés en banque en septembre, puis novembre, janvier, mars et enfin mai, à l'ordre de l'OGEC Ecole Sainte Anne) ;
- Le paiement mensuel, soit **26,50€/enfant, par prélèvement automatique, sur 10 mois (le 10, d'octobre 2020 à juillet 2021. ➡ Joindre impérativement un RIB (Relevé d'identité bancaire).** Si vous utilisez déjà ce mode de paiement, vous n'avez rien à faire, le prélèvement se renouvellera automatiquement.

Pour toute question ou difficulté il est nécessaire de contacter le Chef d'établissement et/ou le trésorier de l'OGEC Ste Anne.

6. CAS PARTICULIER

Dans le cas où un enfant devrait quitter l'établissement en cours d'année et ce pour une raison valable, la participation financière demandée correspondrait au prorata temporis de la Contribution forfaitaire obligatoire des familles. L'année scolaire étant basée sur 10 mois, le montant dû correspondrait à la somme de tout mois entamé.

7. IMPAYÉS

Tout incident ou retard de paiement (ex : changement de compte bancaire ou insolvabilité...) doit être régularisé dans les plus brefs délais. En cas de non règlement de factures, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais d'impayés sont à la charge des familles. Le non-paiement des factures peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation ou la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

Les cas particuliers sont examinés avec bienveillance et discrétion par le chef d'établissement et les représentants qualifiés du bureau OGEC. Il est cependant indispensable que les représentants légaux se présentent au chef d'établissement pour envisager des accords possibles.

La réinscription pour un enfant se fait sous réserve du règlement intégral des frais de scolarité de l'année précédente.

DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association des parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.